

AVIS
DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIERE
D'ENTENTES ET DE POSITIONS DOMINANTES
RENDU LORS DE SA 389^{EME} REUNION DU 29 AVRIL 2005
AU SUJET D'UN AVANT-PROJET DE DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ENQUETE
DANS UN SECTEUR DE L'ECONOMIE
CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1/2003 DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2002
AFFAIRE COMP/D.-1/39.190 (SECTEUR DE LA BANQUE DE DETAIL)

1. Le comité consultatif est d'accord avec la décision de la Commission d'ouvrir une enquête en vertu de l'article 17 du règlement (CE) n°1/2003 dans le secteur de la banque de détail en ce qui concerne la fourniture de produits et services bancaires aux consommateurs et aux petites et moyennes entreprises dans l'Union européenne.
2. Le comité consultatif recommande la publication de son avis au Journal officiel de l'Union européenne.
3. Le comité consultatif invite la Commission à tenir compte de tous les autres points soulevés lors de la discussion.